PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la commune de JOUY, **dûment convoqué le 17/09/2020**, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Nadia LEITUGA, Maire.

Étaient présents: Monsieur Gilles CARIOU, Monsieur Yves GRIBOT, Madame Alice LIMA, Monsieur Jérémy SIBOUT, Monsieur Éric GOIS, Monsieur Patrice PICARD, Monsieur Jean-Julien BEAU, Monsieur Christophe COURSON, Monsieur Jacques PROVOST, Monsieur Denis RODRIGUEZ, Madame Laure RAVEREAU, Monsieur Éric MARTINY, Madame Maria VEIGA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé: Monsieur Pascal GRASSIN

Monsieur Jérémy SIBOUT a été désigné comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

- 1. Il est rappelé au Conseil Municipal que la destruction des nids d'hyménoptères est assurée depuis le 7 juillet 2010 par les pompiers du CPI, sauf pour ceux réputés dangereux avec un caractère d'urgence qui sont pris en charge par le SDIS 89. De plus, le SDIS continue à assurer les pompiers pour les dommages corporels éventuels, mais ne rembourse pas les vacations liées à ces interventions. Les pompiers continueront à détruire les nids d'hyménoptères ; le montant forfaitaire pour ces interventions sera de 50,00 € en semaine et de 100,00 € le week-end.
- 2. Suite à la demande de la trésorerie de Sens, une décision modificative est prise sur le budget communal 2020. Un crédit supplémentaire de 6 931 € sera créé au compte 1332 (en dépense) et au compte 1342 (en recette).
- 3. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les élus ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune et l'organisme dispensateur de la formation doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur. Une enveloppe de 5000 € a été allouée au titre de ces formations dans le budget 2020. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer, avec les organismes de formation agréés, les conventions présentées préalablement à toute action de formation des élus, à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective à ces formations et à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus sur présentation de pièces justificatives.

Intervention de Monsieur Yoan LOUIS de la Communauté de Commune du Gâtinais en Bourgogne pour une présentation abrégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), sur les tenants et les aboutissants de ce projet qui ne sera pas finalisé avant 2023. Plusieurs réunions seront nécessaires entre les élus des 26 communes de la CCGB afin d'homogénéiser les règles d'urbanisme sur ce territoire.

Autres points de l'ordre du jour

- Pour la prochaine fête de Jouy, seule la date est fixée 12 et 13 juin 2021. Son organisation et ses différentes animations seront déterminées suivant l'évolution de la crise sanitaire actuelle.
- Comme chaque année, le Syndicat Départemental d'Électricité de l'Yonne fait une demande de programme de travaux envisagés sur 2021. Trois projets leur seront transmis :
 - 1. Extension de l'éclairage public de la rue du Marchais des Prés au hameau des Bauges
 - 2. Éclairage public au hameau des Brouets Revoir l'existant et extension jusqu'à la fin du hameau
 - 3. Installation de leds "intelligents" avec possibilité de mise en place de caméras aux axes d'entrée du village

Un réalisé à date est présenté au Conseil sur les postes principaux des dépenses - recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2020.

L'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) demande à chacune des 269 communes membre du Syndicat de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter sa commune au sein du comité de bassin concerné par la commune, soit le Bassin du Lunain pour la commune de Jouy. Monsieur Éric Gois est désigné délégué titulaire et Monsieur Gilles Cariou, délégué suppléant.